

DÉSIGNATION DES TAXES ET PÉNALITÉS AUTHENTIFIÉES – ÉLÉMENTS DE CALCUL	MONTANT (€)
CREANCE NO 202353190	
ORIGINE : LA DECLARATION COMPLEMENTAIRE DU 04-11-2023	
NATURE :	
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	
DROITS : PERIODE JUIN 2023 EXIGIBLE LE 19-07-2023	
INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727	21,00
CALCUL DES PENALITES SUR LA BASE DE 2 015,00 E	
TOTAL DE LA CREANCE	21,00



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 20 33 10
Mél : sie.lot@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »

Références bancaires :
IBAN : FR0230001002464426Z05000483
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Service : 4600100
N° IFU : 251
N° Dossier : 1-725875
N° SIRET/SPI : 34884286500043
N° AMR : 20240502502

Service à contacter en cas de réclamation :

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DU LOT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

8415-053202-0107-0



MME LEROY CHRISTELLE
COIFFURE SALON DE THE
AV DE TOULOUSE
PAYRAC
46350 PAYRAC

Le 15/05/2024

n° 500000904626
le 25/05/24

AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT

Titre exécutoire en application des articles L. 256 et L. 257A du Livre des procédures fiscales

Bonjour,

En application des articles L.256 et L.257A du Livre des procédures fiscales (LPF), je vous adresse cet avis qui met à la charge de MME LEROY CHRISTELLE les sommes qui n'ont pas été réglées à la date à laquelle elles auraient dû être payées.

Aussi je vous demande de régler sans délai le montant restant dû dont les éléments de calculs figurent au verso.

À défaut, des procédures de relance prévues par les articles L.257-0 A et L.257-0 B du LPF pourront être engagées à votre encontre.

Si des sommes ont été versées spontanément depuis la date d'édition du présent document, je vous invite à les déduire du montant figurant dans la rubrique « Total du reste à payer ».

Toute contestation relative au présent avis doit être portée devant le responsable du service indiqué dans le cadre « Service à contacter en cas de réclamation ».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public

STEPHANE LANDEMAINE

MODES DE PAIEMENT

- Vous pouvez payer vos créances par télépaiement sur impots.gouv.fr, dans votre compte fiscal professionnel, rubrique "Payer ma dette fiscale"
- ou par virement ;
- compte bancaire : FR0230001002464426Z05000483
- références à préciser dans l'ordre de virement : 4600100/1-725875/20240502502